



Québec, le 4 juillet 2022



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf : 2022-06-16-001

Madame,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 16 juin dernier, vous trouverez ci-joint les informations détenues par le ministère de l'agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, concernant les études sur les friches.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès », nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch
Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection
des renseignements personnels**
(Chapitre A-2.1)

AVIS IMPORTANT

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1^{er} avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 150 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

- Tableau -

Nombre d'études sur les friches financées par le ministère à des MRC, à l'UPA ou à des clubs-conseils, tout organisme confondu, depuis 2008

Directions consultées	Nombre de planification	Organisme porteur	Montant accordé	Année	Support technique du MAPAQ
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent	1	MRC des Basques	33 388\$ Programme : Programme territoires : priorités bioalimentaires, Volet 2 pour un montant de	2019	
Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Direction régionale de la Capitale-Nationale	Aucune réponse	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Direction régionale de la Mauricie	1	UPA	13 250 \$ via le programme Priorités bioalimentaires volet 2	Résultats attendus pour novembre 2022	Oui
Direction régionale Estrie	Aucune réponse	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière	4	<ul style="list-style-type: none"> • Ville de Laval • Inconnu (Potentiel agricole du parc agricole du Rem) • MRC L'Assomption • Ville de Montréal 	Montants inconnus attribués indirectement via l'entente CMM et l'entente Montréal	S.O.	S.O.
Direction régionale de l'Outaouais		S. O.	S. O.	S. O.	S. O.

- Tableau -

Nombre d'études sur les friches financées par le ministère à des MRC, à l'UPA ou à des clubs-conseils, tout organisme confondu, depuis 2008

Directions consultées	Nombre de planification	Organisme porteur	Montant accordé	Année	Support technique du MAPAQ
Direction régionale de la Côte-Nord	1	L'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord (pour les MRC de la Haute Côte-Nord, de Manicouagan et de Sept-Rivières)	? Programme Territoires : Priorités bioalimentaires		
Direction régionale Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec	3	<ul style="list-style-type: none"> • MRC d'Abitibi • MRC de La Vallée-de-l'Or • Ville de Rouyn-Noranda 	? programme Priorités bioalimentaires volet 2	S. O.	S. O.
Direction régionale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Aucune réponse	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Direction régionale de Chaudière-Appalaches	Aucune réponse	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Direction régionale des Laurentides	S.O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Direction régionale de la Montérégie	0	S.O.	S.O.	S.O.	2018-19 MRC Jardins-de-Napierville, MRC des Maskoutains, MRC du Haut-Richelieu
Direction régionale du Centre-du-Québec	1	Corporation de développement économique	130 749 \$	Résultats attendus pour décembre 2022	

- Tableau -

Nombre d'études sur les friches financées par le ministère à des MRC, à l'UPA ou à des clubs-conseils, tout organisme confondu, depuis 2008

Directions consultées	Nombre de planification	Organisme porteur	Montant accordé	Année	Support technique du MAPAQ
		Victoriaville et sa région et la MRC Arthabaska			
DPPEE	0	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
DASIP	Aucune réponse	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
DP : Programme Prime-Vert	Aucune réponse	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.